



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 septembre 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Charles Guérard

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 183-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 20 septembre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Indexation statutaire du salaire du directeur général pour l'année 2023;
5. Nomination d'un directeur général substitut;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023;
7. Entente de règlement relativement à quatre dossiers de réclamation contre la Ville de L'Ancienne-Lorette et paiement de la franchise d'assurance;
8. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l.- Pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour supérieure - Dossier 200-17-035045-236;

9. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l.- Litige de l'agglomération - Ville de Québec contre Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Ville de L'Ancienne-Lorette - Dossier 200-17-029671-195;
10. Nomination de personnes autorisées pour l'obtention des résultats d'empêchements auprès du corps policier;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

11. Nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier régulier;

#### **LOISIRS**

12. Autorisation de signature de l'entente relative à la fourniture des biens et services en matière des TIT avec la Ville de Québec;
13. Autorisation de paiement pour les services d'agents de sécurité dans le cadre du Festival Lorettain ;

#### **URBANISME**

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1855, rue Notre-Dame;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1661, route de l'Aéroport;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1285-1289, avenue Jules-Verne;
18. *Règlement n° 384-2023 décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables – Adoption;*
19. Autorisation de signature pour l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement d'un rond-point sur la rue Saint-Charles – Lot 1 777 437;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

20. Adhésion au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et désignation d'un signataire pour la convention;
21. Adhésion au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et désignation d'un signataire pour la convention;
22. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL 2024);
23. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) - Projets 2023-2024;

#### **TRÉSORERIE**

24. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2023;
25. Résolution attestant la fin des travaux au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2022);

26. Divers;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

#### ADOPTÉE

184-23 3.

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 SEPTEMBRE 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| <b>AP2023-518</b> | Adjudication de contrats pour le déneigement des poteaux d'incendie – Lots 1, 2, 3, 5 et 9 (Appel d'offres public 88093);  |
| <b>AP2023-522</b> | Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lots 2, 4, 6 à 11, 13, 14 et 16 à 18 (Appel d'offres public 88187);                     |
| <b>AP2023-525</b> | Conclusion du contrat <i>Microsoft Support unifié</i> (Contrat-cadre de <i>Prestations de Services Microsoft</i> référence U6448699) du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026 (Dossier 88414); |
| <b>AP2023-534</b> | Adjudication d'un contrat pour la location de liens Internet symétriques – Lot 1 (Appel d'offres public 88300);  |
| <b>AP2023-533</b> | Adjudication d'un contrat pour l'exploitation du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec (Appel d'offres public 88206);   |

- AP2023-555** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative à la fourniture de services-conseils en développement économique (Dossier 88756);
- DE2023-298** Entente entre la Ville de Québec et *MES-PMP Solutions inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement de nouveaux marchés dans l'Ouest canadien et dans le sud des États-Unis*;
- DE2023-365** Subvention à la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, dans le cadre du *Plan de relance du centre ville – Phase 2 – Action 3 : Soutien aux projets d'animation et de mise en valeur des artères commerciales touristiques* et du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales – Volet 2 : Soutien aux projets de développement économique*;
- DE2023-440** Subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Valider et démontrer que la plateforme de jumeau numérique est fonctionnelle et efficace à grande échelle*;
- DG2023-023** Remplacement de membres au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec*;
- DG2023-030** Remplacement du vice-président au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*;
- DG2023-033** Remplacement d'un membre au sein de la *Commission consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement*;
- DG2023-036** Remplacement des responsables des activités de participation publique prévues dans le cadre de l'élaboration du *Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair*, incluant la base de plein air *La Découverte*;
- AP2023-499** Adjudication d'un contrat pour les services de surveillance et d'interventions d'urgence pour le Service de la gestion des immeubles (Appel d'offres public 88409);
- AP2023-500** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entrepreneur en isolation (Appel d'offres public 88372);
- AP2023-560** Entente entre la Ville de Québec et *L'Atelier du Bronze inc.*, pour le retrait, le transport, le déplacement, l'entreposage d'oeuvres d'art et d'objets de commémoration le long du tracé du futur tramway de Québec (Dossier 88757);
- DE2023-307** Bail entre la Ville de Québec et la *Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation*, relatif à la location du sous-sol de l'église Saint-Roch, située aux 530 à 580, rue Saint-Joseph Est et aux 525 à 575, rue Saint-François Est – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-413** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé au 1720, avenue Verlaine, connu et désigné comme étant le lot 1 529 299 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;

- DE2023-448** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Paradocs solutions inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet – *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Offensive de commercialisation de MtnOS aux États-Unis*;
- EX2023-076** Avenant numéro 2 au bail intervenu entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relatif à l'utilisation temporaire d'une superficie additionnelle intérieure, à l'ajout de superficies d'entreposage intérieures, à la prolongation du bail jusqu'au 30 septembre 2024 et à l'ajustement du coût du loyer exigé pour la location du *Colisée* et de son stationnement sis au 250, boulevard Wilfrid-Hamel à Québec;
- FN2023-042** Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération vers l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération dédié aux opérations de déneigement;
- PV2023-009** Avenant à l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Joachim, relativement à l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Québec;
- PV2023-012** Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles conclue en 2021 et entente entre la Ville de Québec et la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- PV2023-013** Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles conclue en 2021 et entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- PV2023-014** Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles conclue en 2021 et entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- PV2023-015** Résiliation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles conclue en 2021 et entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lac-Delage concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- PV2023-016** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- TE2023-011** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la MRC de Lotbinière concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;

- TE2023-012** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la MRC de Bellechasse concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;
- TE2023-013** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;
- TE2023-014** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;
- TE2023-015** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de Lévis concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;
- TE2023-016** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly relative à la fourniture temporaire d'eau potable par la Ville à la Municipalité;
- DE2023-299** Entente entre la Ville de Québec et la *Société hôte des Jeux d'hiver du Canada – Québec*, relative au versement d'une subvention maximale de 1 140 000 \$, dont 870 000 \$ dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026* et 270 000 \$ dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets régionaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Support à la tenue des Jeux d'hiver du Canada 2027*;
- DE2023-373** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 738 425 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-374** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue De Salaberry, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 447 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-375** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 366 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-376** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 737 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;

- DE2023-377** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 306 307 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-378** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 736 388 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-379** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 738 193 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-380** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 852 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-382** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue des Érables, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 982 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-384** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 639 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-385** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 216 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-388** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 576 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-389** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 732 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;

- DE2023-390** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 306 211 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-391** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 734 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-392** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 777 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-400** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 699 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2023-403** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 073 619 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2023-404** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 379 112 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2023-406** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue de la Couronne, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 478 725 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-410** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 4e Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 569 212 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-412** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 4e Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 568 552 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-416** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 468 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;

- DE2023-420** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 571 594 et 1 571 595 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-422** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 422 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-425** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 840 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-426** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 804 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-427** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 341 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-432** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 4e Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 569 095 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-434** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 842 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-441** Entente entre la Ville de Québec et *Vaolo inc.*, relative au versement d'une subvention maximale de 250 000 \$, dans le cadre du volet *Soutien à l'innovation – Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation dans de nouveaux pays prioritaires : Espagne, Maroc, Mexique et Costa Rica*;
- PV2023-010** Commercialisation de la vapeur entre la Ville de Québec et *Énergir, chaleur et climatisation urbaines, S.E.C.*;
- AJ2023-027** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant différents règlements de l'agglomération relatif à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement*, R.A.V.Q. 1589, et dépôt du projet de règlement;
- TE2023-010** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1603.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **185-23 4. INDEXATION STATUTAIRE DU SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** que le salaire du directeur général n'a pas été majoré pour l'année 2023, puisque la résolution n° 190-22 prévoyait une augmentation statutaire pour 2022 seulement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que l'augmentation statutaire du salaire du directeur général soit la même que celle accordée aux employés-cadres, soit une augmentation de 2,25 % pour l'année 2023, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire pour l'augmentation de 2,25 %, avant avantages sociaux, est disponible au poste budgétaire de la rémunération de la direction générale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** une augmentation statutaire de 2,25 % pour l'année 2023 au directeur général, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière à procéder aux ajustements salariaux.

#### **ADOPTÉE**

#### **186-23 5. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL SUBSTITUT**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette est susceptible de s'absenter, pour différentes raisons;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge nécessaire de nommer un directeur général substitut qui agira en son absence;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, a été désigné pour agir à ce titre;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de majorer la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme, et ce, lorsque ce dernier assume les tâches de directeur général substitut;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Philippe Millette à titre de directeur général substitut.

**QUE** les droits, pouvoirs et obligations de monsieur Millette lorsqu'il agit à titre de directeur général substitut soient ceux dévolus par la Loi et les règlements de la Ville au directeur général.

**QUE** la nomination de monsieur Philippe Millette à titre de directeur général substitut soit effective au 17 juillet 2023.

**DE MAJORER** la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme, lorsque ce dernier assume les tâches de directeur général substitut.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à procéder aux ajustement salariaux lorsque le directeur général est absent ou en incapacité d'agir.

#### **ADOPTÉE**

**187-23 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023.

#### **ADOPTÉE**

**188-23 7. ENTENTE DE RÉGLEMENT RELATIVEMENT À QUATRE DOSSIERS DE RÉCLAMATION CONTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET PAIEMENT DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un refoulement du réseau d'égout domestique le 31 mai 2013, l'assureur de quatre citoyens a déposé une requête introductive d'instance (200-22-069482-131) alléguant des dommages à la propriété, soit des infiltrations d'eau au sous-sol, sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville, étant défenderesse dans ce litige, a déclaré l'incident à son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, qui a mandaté un avocat pour représenter leurs intérêts subrogés;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est à intervenir et qu'il y a lieu d'autoriser le règlement hors Cour de ces dossiers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit assumer une franchise pour chacun des quatre assurés;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise l'entente de règlement proposée et permet à la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le conseil municipal permette à la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière de signer, pour et au nom de la Ville, la franchise de 8 293,14 \$ à l'attention de la Mutuelle des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**189-23 8. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.- POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER 200-17-035045-236**

**CONSIDÉRANT** que le 18 juillet 2023, un pourvoi en contrôle judiciaire était introduit à l'encontre de la Ville pour l'enjoindre à accomplir un acte en vertu de l'article 529 (3) du *Code de procédure civile*;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater la firme Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. afin de représenter la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'APPROUVER** l'attribution d'un mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. dans le dossier 200-17-035045-236 et les dépenses qui en découlent.

**D'AUTORISER** le greffier ou l'assistant-greffier- à signer toute documentation officielle afférente aux mandats juridiques découlant du litige.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements autorisés par le directeur général concernant les demandes qui proviendront de la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l., sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**190-23 9. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L.- LITIGE DE L'AGGLOMÉRATION - VILLE DE QUÉBEC CONTRE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE - DOSSIER 200-17-029671-195**

**CONSIDÉRANT** que le 17 juin 2019, la Ville de Québec a intenté un recours en réclamation contre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le dossier 200-17-029671-195;

**CONSIDÉRANT** que la décision de première instance du litige d'agglomération de 2018 a été portée en appel, le dossier 200-17-029671-195 a été suspendu le 18 juillet 2019, en attente de la conclusion juridique du premier recours;

**CONSIDÉRANT** que le 20 juin 2023, la Ville de Québec déposait devant la Cour supérieure une procédure amendée qui « réactivait » le dossier 200-17-029671-195;

**CONSIDÉRANT** que le 31 août 2023, la Ville de Québec déposait un acte d'intervention forcé pour mise en cause à l'égard de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure nous a été signifiée le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la firme Fasken Dumoulin est disposée à représenter la Ville dans ce litige, étant donné sa connexité avec le litige initial entre les villes liées de l'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater la firme Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. afin de représenter la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** l'attribution d'un mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. afin de représenter la Ville dans le dossier 200-17-029671-195 et les dépenses qui en découlent.

**D'AUTORISER** la greffière ou l'assistante-greffière à signer toute documentation officielle afférente aux mandats juridiques découlant du litige.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements autorisés par le directeur général concernant les demandes qui proviendront de la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l., sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

191-23 10. **NOMINATION DE PERSONNES AUTORISÉES POUR L'OBTENTION DES RÉSULTATS D'EMPÊCHEMENTS AUPRÈS DU CORPS POLICIER**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est soucieuse de la qualité de son personnel, de la sécurité des usagers et de la population;

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède à une vérification des antécédents judiciaires de ses nouveaux employés;

**CONSIDÉRANT** que tout antécédent de nature à nuire à la protection du public, dans le cadre d'un emploi spécifique doit être connu de l'employeur;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'embauche, un formulaire est complété par le candidat et transmis au Service de police de la Ville de Québec, et ce, afin de vérifier que ce dernier ne possède pas d'antécédents judiciaires pouvant interférer avec les tâches qu'il doit effectuer ou avec la population auquel il effectue sa prestation;

**CONSIDÉRANT** que ces résultats sont de nature hautement confidentielle;

**CONSIDÉRANT** que suivant le départ de la directrice des ressources humaines, le Service de police nous demande de fournir une résolution nommant la personne qui sera responsable de recevoir les résultats de recherches d'empêchements;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général agit présentement comme responsable des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de nommer le directeur général responsable pour l'obtention des résultats, et ce, en plus du directeur des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE NOMMER** le directeur général et le directeur des ressources humaines, responsables de l'obtention des résultats de recherches d'empêchements transmis par le Service de police de la Ville de Québec lors des nouvelles embauches.

**ADOPTÉE**

192-23 11. **NOMINATION DE MONSIEUR MICHAËL CORMIER À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Alexandre Drolet au poste de journalier spécialisé béton, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de journalier régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui possède les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, monsieur Michaël Cormier fait partie des employés répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour cet employé sera celui prévu à l'échelon 4;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de M. Michaël Cormier à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 27 septembre 2023, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

193-23 12. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DES TIT AVEC LA VILLE DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2020, la Ville a signé une entente de services avec la Ville de Québec « *Entente relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information et des télécommunications* »;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci venait à échéance le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs propose la signature d'une nouvelle entente avec la Ville de Québec pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les coûts estimés pour l'exercice 2023 sont de l'ordre de 322 516,60 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les coûts sont sujets à variation, puisqu'ils sont fondés sur le nombre de postes informatiques et d'utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que pour la deuxième année du contrat, les services offerts ainsi que les frais imposés par Québec seront révisés pour correspondre aux besoins et aux réalités actuelles de toutes les parties impliquées;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente relative à la fourniture de biens et de services en matière des technologies de l'information et des télécommunications avec la Ville de Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec la Ville de Québec pour la fourniture des biens et services en matière des technologies de l'information et des télécommunications.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Ville de Québec, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**194-23 13. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES D'AGENTS DE SECURITE DANS LE CADRE DU FESTIVAL LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait appel à l'agence Sécurité Sirois dans le cadre du Festival Loretain pour la gestion de la sécurité;

**CONSIDÉRANT** que celle-ci avait le mandat d'assurer la sécurité des festivaliers et la signalisation dans les stationnements incitatifs durant les trois jours d'activités ainsi que la surveillance de nuit des différents équipements installés sur le site avant, durant et après l'événement;

**CONSIDÉRANT** que c'est plus de 150 affectations d'agents qui ont été nécessaires pour assurer un événement sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que les coûts afférents sont de 52 241,35 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette somme pour les services d'agents de sécurité pour le Festival Loretain;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à la firme Sécurité Sirois Événements spéciaux pour un montant de 52 241,35 \$, toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**195-23 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1855, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Frédéric Morin, représentant par procuration de Pétroles Cadeko inc., propriétaire du 1855, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 649 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur pylône et de deux enseignes apposées au mur du bâtiment principal, le tout selon les plans produits par Posimage, datés du 9 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande d'affichage est liée au projet de construction d'un nouveau bâtiment principal, abritant un dépanneur, sur le site dont le début des travaux est prévu à l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT** que les enseignes apposées au mur du bâtiment sont d'apparence soignée et s'intègrent adéquatement aux proportions des façades commerciales;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

196-23 15. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Frédéric Perron de l'entreprise Enseignes ESM, représentant par procuration Société Immobilière GP inc., propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée au mur du bâtiment principal, le tout selon les plans produits par Enseignes ESM, datés du 5 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne d'apparence sobre s'harmonise adéquatement au concept d'affichage du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

197-23 16. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1661, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Agence spatiale, représentant par procuration Gestion 2CS inc., propriétaire du 1661, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 071 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal, le tout selon les plans produits par Agence Spatiale, datés du 25 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal est vacant depuis la fermeture du dépanneur Couche-Tard, en 2022;

**CONSIDÉRANT** que deux nouveaux commerces occuperont le bâtiment dont une salle de montre pour cuisine sur mesure et un local commercial, actuellement en location;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rénovation extérieure ainsi que la pose de nouveaux revêtements auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** que des îlots de verdure seront ajoutés en face de l'immeuble et en bordure de la route de l'Aéroport et de la rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** que le terrain possède actuellement cinq ouvertures à la rue dont l'une d'entre-elles, située en bordure de l'intersection des rues Saint-Jacques, sera retirée au profit d'un îlot de plantations pour sécuriser les déplacements véhiculaires;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

198-23 17.

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1285-1289, AVENUE JULES-VERNE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Jean Turmel de l'entreprise Kaïvo Architecte Inc., représentant par procuration Les immeubles L.N.R inc., propriétaire du 1285-1289, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 232 651 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 10 405, daté du 1<sup>er</sup> septembre 2023, révisé le 25 septembre 2023 et les plans d'architecture et d'aménagement paysager produits par Kaïvo Architecte, datés du 25 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle le commerce RécréOfun souhaite agrandir sa superficie de plancher de 215 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux retenus pour l'agrandissement et l'ajout d'une plus grande fenestration aux façades contribueront à améliorer l'esthétisme général de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de minimiser l'effet d'îlot de chaleur sur l'ensemble du site, de nouveaux îlots de plantation sont prévus au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

199-23 18. **RÈGLEMENT N° 384-2023 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 août 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 384-2023 décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 384-2023 décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables*.

**ADOPTÉE**

200-23 19. **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR LA RUE SAINT-CHARLES – LOT 1 777 437**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, le Centre de service scolaire des Découvreurs réaménageait le débarcadère du Pavillon Saint-Charles afin d'améliorer la sécurité des piétons et la fluidité des véhicules;

**CONSIDÉRANT** que ce réaménagement a entraîné le retrait d'un rond-point temporaire au bout de la rue Saint-Charles;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de corriger la situation, la Ville a discuté avec les propriétaires du 1365-1373, rue du Couvent afin d'acquérir une parcelle de terrain du lot 1 777 437 de 68.85 m<sup>2</sup> et aménager un nouveau rond-point;

**CONSIDÉRANT** que les frais reliés à l'acquisition, tels que les frais d'arpentage, de notariat, d'aménagement et d'ingénierie sont à la charge de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du marché, la firme Derico & Hurtubise a établi la valeur au mètre carré à 300 \$;

**CONSIDÉRANT** que les frais reliés à l'acte notarial sont évalués à 1 000 \$ et ceux de l'arpentage à 1 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que les coûts d'acquisition seront de 300 \$ le mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que les sommes sont disponibles au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement (03-310-00-000);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, la promesse de cession et l'acte notarié de même que tout autre document requis pour l'acquisition des parcelles de terrain pour l'aménagement du rond-point de la rue Saint-Charles.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les frais d'acquisition, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

201-23 20. **ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

202-23 21. **ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III)* et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

#### **ADOPTÉE**

**205-23 24. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - PROJETS 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

#### **ADOPTÉE**

**206-23 25. RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL 2022)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Ville atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

## 26. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 207-23 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h25.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière